

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 25 avril 2014

Arrêté du 7 avril 2014 fixant les taux de promotion dans les corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail pour les années 2014, 2015 et 2016

NOR : ETSR1408226A

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 11 mars 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2014, 2015 et 2016 dans les corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
<i>Corps de l'inspection du travail</i> (décret n° 2003-770 du 20 août 2003)	
Directeur adjoint du travail	12 % en 2014
	12 % en 2015
	10 % en 2016
Directeur du travail	8 % en 2014
	8 % en 2015
	8 % en 2016
<i>Corps des contrôleurs du travail</i> (décret n° 97-364 du 18 avril 1997)	
Contrôleur du travail hors classe	10 % en 2014
	10 % en 2015
	10 % en 2016